Communiqué de Presse relatif à la décision du CSCA n°18-09 afférente aux plaintes de la "Fédération Démocratique du Travail - l'Union Syndicale des Fonctionnaires - l'Union National du Travail au Maroc - l'Organisation Démocratique du Travail et du Syndic

02 juin 2009

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle -CSCA- a rendu, en date du 06 mai 2009, sa décision n°18-09 relative d'une part à la plainte du Syndicat National de l'Enseignement, reçue en date du 18 février 2009, et d'autre part, à la plainte conjointe de la FDT, de l'UNTM, de l'ODT et de l'USF, reçue en date du 20 février 2009, formulées toutes deux à l'encontre de la SNRT et de la SOREAD-2M, au sujet de la couverture médiatique de la grève nationale du 10 février 2009.

Après visionnage de la couverture médiatique objet desdites plaintes, reprochant essentiellement l'absence du traitement équitable requis par les règles du pluralisme lors de la grève nationale du 10 février 2009, il a été constaté que « Al Oula » n'a effectivement donné la parole qu'au représentant du gouvernement, sans permettre aux syndicats d'intervenir, alors que « 2M » a respecté l'équilibre entre les interventions desdites organisations syndicales et du gouvernement.

En se fondant sur les dispositions de sa décision n°46-06, édictant les règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales, et notamment sur son article 3, le CSCA a déclaré que la SNRT n'a pas respecté ses engagements relatifs au pluralisme qui, pour rappel, n'est pas uniquement un droit des acteurs sociopolitiques vis-à-vis des opérateurs audiovisuels, mais principalement un droit dû au citoyen qui oblige l'opérateur à présenter une information honnête, impartiale et objective respectant son droit d'accès aux différents points de vue se rapportant à un événement d'actualité susceptible de l'intéresser, afin qu'il puisse avoir tous les éléments lui permettant de former ses opinions et convictions propres en toute liberté et objectivité.

Par conséquent, le CSCA a décidé d’adresser à la SNRT une mise en demeure de respecter ses engagements en matière de respect du pluralisme.

Liens
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B